

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°27

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE COMMANDES

« Acquisition d'une mini-pelle »

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les sociétés MNS, EUROPE TP et AGRI PELLE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise MNS en vue de l'attribution de la commande n° 10.2023 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société MNS (Matériel Négoce Services) 13 avenue des Lavauds 19270 USSAC est retenue pour l'acquisition d'une mini-pelle d'occasion, commande n° 10.2023 pour un montant de 29 166.66 € HT soit de 35 000.00 € TTC.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 21571 – chapitre 21.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°27

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

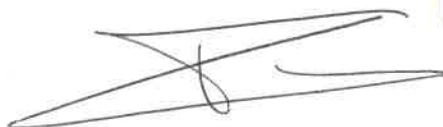
- Publication sur le site de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication sur le site de la ville de Mèze, rubrique « Actes administratifs » et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 28 mars 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**




Acte adressé au Représentant de l'État le	30.03.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	30.03.2023
Acte publié, affiché et notifié le	30.03.2023
ACTE EXECUTOIRE	